

Bien-être au travail et prévention des

Risques Psycho Sociaux

Les RPS doivent apparaître dans
votre

Document Unique d'évaluation
des risques

SIST

Service Interentreprises
de Santé au Travail

BTP
GAS BTP

*Nos équipes restent à
votre disposition*



Contactez-nous

sante-travail@gasbtp.com

SIST GASBTP Nord Est

1 rue Emile Cazier-51100 REIMS
www.gasbtp.fr

Comment
se faire aider ?



Tous les acteurs de
l'entreprise peuvent
chercher de l'aide auprès
des services de prévention
des risques professionnels
des Caisses d'Assurances
Retraite et de la Santé Au
Travail (CARSAT), des
Agences Régionales pour
l'Amélioration des Conditions
de Travail (ARACT), de leur
Service de Santé au Travail
(SIST GASBTP) ou de
consultants extérieurs.

Les Risques

Les Risques Psychosociaux sont l'ensemble des situations de travail où sont présents :

- Du stress au travail
- Des agressions, insultes par des personnes extérieures (clients, usagers...)
- Des violences au sein de l'entreprise (agressivité orale ou écrite, conflits exacerbés..., harcèlement moral, harcèlement sexuel)

Conséquences

Sur la santé des salariés :

- Nervosité, anxiété, troubles de la mémoire, troubles du sommeil
- Epuisement professionnel
- Dépression
- Troubles du comportement, addictions
- Troubles physiques

Sur la santé de l'entreprise :

- Perte de productivité
- Coût des arrêts de travail
- Climat relationnel dégradé
- Conséquences financières (inaptitudes, contentieux)
- Du stress au travail

La nécessité d'agir s'impose !!

Comment les Repérer ?

Recueillir les indicateurs de dépistage :

Liés au fonctionnement de l'entreprise :

Absentéisme, défaut de production, retards, conflits, tâches entrecoupées, turn-over.

Liés à la santé et à la sécurité des salariés :

Nombre d'accidents, maladies professionnelles, restrictions d'aptitudes, arrêts de travail.

Liés au nombre d'actions prud'homales :

Il convient d'analyser ces indicateurs en fonction des variations dans le temps et des disparités entre équipes.

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

Art L4121-1.

Prévention

Evaluer plus précisément ces risques au moyen de :

groupe(s) de travail, entretiens, questionnaires et grilles d'évaluation (disponibles via les sites INRS et ANACT)

dans le but de bâtir un plan d'actions.

Actions en interne que vous pouvez mettre en œuvre :

- Adaptation de l'organisation du travail
- Reconnaissance du travail réalisé
- Amélioration de la communication au sein de l'entreprise
- Répartition équitable des tâches
- Formation

L'outil « faire le point » de l'INRS permet d'aider les entreprises de moins de 50 salariés à réaliser leur évaluation des RPS